

ATTENDU QUE, en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec d'une subvention de 18 789 200 \$, pour l'exercice financier 2005-2006, en tenant compte du montant de 3 000 000 \$ versé à titre d'avance et autorisé par le décret n^o 622-2004 du 23 juin 2004 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement durant l'exercice financier 2006-2007, à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, à titre d'acompte de la subvention pour cet exercice financier et sous réserve de l'allocation des crédits par l'Assemblée nationale, d'une subvention de 4 700 000 \$ représentant environ 25 % de la subvention accordée au cours de l'exercice financier 2005-2006 ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QU'il soit autorisé à verser à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, pour l'exercice financier 2005-2006, une subvention de 18 789 200 \$, à même les crédits autorisés du programme 02 du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, avec un solde à verser de 15 789 200 \$ en tenant compte de l'avance de 3 000 000 \$ autorisée par le décret n^o 622-2004 du 23 juin 2004 ;

QU'il soit autorisé à verser, en 2006-2007, à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, à titre d'acompte de la subvention pour cet exercice financier et sous réserve de l'allocation des crédits par l'Assemblée nationale, une subvention de 4 700 000 \$ représentant environ 25 % de la subvention accordée au cours de l'exercice financier 2005-2006.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

44783

Gouvernement du Québec

Décret 706-2005, 3 août 2005

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise aux conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres du sport, du loisir et de l'activité physique qui se tiendront à Regina (Saskatchewan), les 4 et 5 août 2005

ATTENDU QUE se tiendront à Regina (Saskatchewan), les 4 et 5 août 2005, une conférence provinciale-territoriale et une conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres du sport, du loisir et de l'activité physique ;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport dirige la délégation québécoise à ces conférences ;

QUE la délégation québécoise, outre le ministre, soit composée de :

— monsieur Claude Mailhot, sous-ministre adjoint, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ;

— monsieur Claude Pelletier, directeur, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ;

— monsieur Gaétan Simard, attaché politique, cabinet du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport ;

— monsieur Edmond Richard, conseiller en sport, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ;

— monsieur Sébastien Côté, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

44784